



Changement de site de rattachement

Par **Romy33**, le **08/08/2024** à **12:15**

Bonjour,

J'ai été embauchée dans une entreprise dont le siège est à Paris. Mon site de rattachement était à Bordeaux puisque la société avait des bureaux ici. En mai dernier ils ont décidé de supprimer l'antenne de Bordeaux et ont rendu les bureaux. Je suis depuis cette date en 100% télétravail. Mon employeur me demande à partir de la rentrée de me rendre 2 jours tous les 15 jours au siège à Paris.

Je précise que sur mon contrat il est mentionné qu'à date de signature, mon lieu de travail est fixé dans les locaux de Bordeaux mais que le lieux indiqué l'est à titre informatif et qu'il ne constitue pas un élément essentiel du contrat de travail. Une autre clause stipule que je m'engage à effectuer des déplacements professionnels en France qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de mes fonctions et qui pourraient me conduire à être éloignée de mon domicile pour des périodes de courte durée.

Ais-je un recours pour refuser ces déplacements réguliers à Paris ? Dans le cas où je n'ai pas le choix, ais-je droit à une compensation ? (j'ai tout de même 3h de transport à l'aller et au retour qui me poussent à partir tôt et rentrer tard) ou puis-je considérer que ce temps dans les transports étant dédié à un déplacement professionnel je peux choisir de compenser moi même ce temps (je précise que je suis cadre au forfait jour et que sur le papier j'ai loisir d'organiser mon temps de travail).

Merci pour vos retours.

Par **Marck.ESP**, le **08/08/2024** à **14:55**

Bonjour

Si le contrat dit que le site de Bordeaux n'entre pas dans les éléments essentiel du contrat de travail, vous ne pouvez que négocier pour obtenir la prise en charge optimale de vos frais et temps de déplacement.